



Compte-rendu **Atelier sur la justice transitionnelle en faveur de la société civile**

Hôtel Kinam, Port au Prince, Haïti
24-26 Octobre 2018

Introduction

L'organisation de cet atelier était une des recommandations du colloque réalisé en septembre 2017 autour du thème « la lutte contre l'impunité des crimes du passé et la justice transitionnelle » à l'issue duquel la société civile avait exprimé un fort intérêt pour approfondir sa connaissance sur la thématique et disposer davantage d'outils pratiques.

L'Atelier a été organisé conjointement par la Délégation de l'Union Européenne en Haïti (UE) et le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme en Haïti (HCDH), également Service des Droits de l'Homme de la MINUJUSTH, et avec la collaboration du Centre International pour la Justice Transitionnelle (ICTJ).

Participants

Les participants étaient principalement des organisations de la société civile haïtienne provenant de tout le pays (voire liste ci-dessous). Avocats Sans Frontières - Canada (ASFC) était également présent. Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, la Ministre Délégué auprès du Premier Ministre en Charge des Droits humains et de la lutte contre la Pauvreté extrême, le Comité Interministériel des droits de la personne (CIDP), et l'Office de la Protection du Citoyen (OPC) étaient également invités. Cependant, seul le CIDP était présent, et uniquement le premier jour. En moyenne, plus d'une vingtaine de personnes a participé à l'atelier, dont la moitié était des femmes.

Organisations de la société civile basées à Port-au-Prince présentes : - 9 organisations sur 15 invitées étaient présentes,

- Bureau des droits humains en Haïti (BDHH)
- Centre d'Analyse et de recherche en Droits humains (CARDH)
- Collectif défenseur Plus (CDP)

Organisations de la société civile basées dans les régions : - toutes les organisations invitées étaient présentes (10),

- Association des Femmes en Communication (AFECO) – Nord
- Centre Nord Est pour la Défense des Droits Humains (CENEDH) – Nord Est

- Commission épiscopale justice et paix (CE-JILAP)
- Devoir de mémoire (DDM)
- Fondasyon je klere
- Konbit fanm pou emansipasdyon sosyal ak ekonomik (Konfese)
- Kouraj
- Réseau national de défense des droits humains (RNDDH)

Les six organisations qui n'ont pas répondu à l'invitation sont :

- Centre de recherche et de formation économique et sociale pour le développement (CRESFED)
- Centre œcuménique des droits humains (CEDH)
- Comité Interministériel des droits de la personne (CIDP)
- Mouvement des Femmes Haïtiennes pour l'Éducation et le Développement (MOUFHED)
- Plateforme des organisations de défense des droits humains (POHDH)
- Unité de recherche et d'action médicale (URAMEL)

- Centre Nord pour la Promotion et la Défense des Droits Humains (CEPRODEDH) – Nord
- Fanm & aksyon Mibalè – Centre
- Fanm deside – Sud-Est
- Fanm Vanyan – Sud-Est
- Fédération des Femmes du bas Artibonite (FEFBA) – Artibonite
- Groupe motivé en Haïti pour la défense des droits humains (GMOHDDH) - Centre
- Réseau Grand'Anse de défense des droits humains (REGADDH) – Grand' Anse
- Réseau Sud des Droits humains (RSDDH) – Sud
- Ligue d'Action pour une Alternative Citoyenne (LAAC) – Nord

Facilitateurs de l'atelier

Cristian Correa, intervenant et facilitateur principal à l'atelier, Associé principal du Programme de justice réparatrice du Centre International pour la Justice Transitionnelle

Isabelle Clérie, Consultante droits de l'homme sur la justice transitionnelle en Haïti, Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme en Haïti

Pauline Maisonneuve, Chargée des droits de l'homme, Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme en Haïti

Objectifs de l'atelier

L'atelier avait plusieurs objectifs :

- Présenter le concept et l'objectif des processus et mécanismes de justice transitionnelle ;
- Echanger sur le contexte particulier d'Haïti et partager les expériences et les leçons apprises dans d'autres pays dans ce domaine, notamment pour poser les bases d'un plan d'action collectif de la société civile haïtienne et identifier les meilleurs moyens pour faire avancer la justice transitionnelle dans le pays ;
- Planifier, au niveau de la société civile haïtienne, des actions dans ce domaine

Résultats attendus

Les résultats suivants étaient attendus de l'atelier :

- L'expérience de ICTJ et les leçons apprises dans ce domaine de différents pays sont partagées, discutées et capitalisées ;
- Un état des lieux du contexte haïtien, des efforts fournis dans le passé, de la volonté et des capacités de la société civile haïtienne, est dressé ;
- Des actions pour faire avancer l'agenda de la justice transitionnelle et des crimes du passé à Haïti sont définis et un calendrier indicatif est établi.

Méthodologie de l'atelier

L'atelier a consacré les deux premières journées à des travaux en plénière composés d'exposés, état des lieux, échanges d'expérience, et la troisième journée à des sessions en groupes de travail qui se sont penchées sur la définition des actions et d'un calendrier indicatif.

Les travaux en plénière ont donné lieu à des présentations et échanges sur la compréhension de la thématique de la justice transitionnelle ; la compréhension des tribunaux internationaux ; et la compréhension des mécanismes non judiciaires (reconnaissance, commissions vérité). Les débats ont été riches et ont à chaque fois permis d'appliquer la théorie au contexte haïtien.

Observations

La recherche de la vérité –

La recherche de la vérité, un des aspects clefs de la justice transitionnelle, est apparue comme primordiale pour les participants, au-delà de l'action en justice. La recherche de la vérité est essentielle et permet, au même titre qu'une action en justice, sinon plus, de rendre irréfutable la perpétration de crimes dans une période donnée et contribue ainsi à faciliter l'obtention de réparations, à la reconnaissance et à des excuses publiques.

La réparation –

Des dizaines d'années après la commission de crimes, la réparation est encore plus difficile à obtenir que pour des crimes actuels, notamment s'agissant des réparations individuelles. Or, il existe d'autres réparations possibles, telle une réparation nationale sous forme de programmes sociaux ou d'initiatives de développement. Par exemple, la mise sur pied d'une commission vérité pourrait avoir pour mandat spécifique de cibler ses recherches sur des communautés historiquement affectées par des actes de violations. Si l'enquête révélait que les conditions précaires actuelles de ces communautés sont directement liées aux crimes du passé, cela pourrait informer une politique de réparation pour ces communautés.

La reconnaissance des victimes –

Le sujet de la reconnaissance des victimes a eu un impact fort sur les participants qui ont même déterminé que ce serait un objectif beaucoup plus accessible et réaliste pour le contexte Haïtien

que la poursuite de la justice. La valeur des excuses publiques a également été précisée, notamment en expliquant que des excuses venant d'un acteur étatique pouvait inciter la population à exiger mieux de leurs dirigeants et aussi encourager ou même provoquer des réformes judiciaires pour la garantie de non répétition.

Problèmes et défis

Le système judiciaire haïtien en question –

L'atelier a permis de faire la lumière sur différents mécanismes existants de justice transitionnelle à travers le monde et l'importance de connaître et reconnaître le passé et ainsi d'accéder à la vérité. Les participants se sont demandés de quelle vérité Haïti avait-elle besoin. Cette question a mené les participants à exprimer leur manque de foi dans le système judiciaire national et les institutions étatiques en générale. Cette absence de confiance dans les institutions étatiques vaut pour la population haïtienne dans son ensemble. La population ne croit pas en l'action en justice, surtout lorsque les présumés auteurs de violations de droits sont des dirigeants, car « les chefs sont intouchables », et du fait de la corruption qui est très répandue en Haïti, « notre système est vendu ». De plus, les dirigeants, y compris la police, n'ont aucun intérêt à faire respecter la loi selon les participants puisque le système actuel leur permet de la violer en toute impunité. Un jeune avocat a soulevé la question de l'indépendance du pouvoir judiciaire en estimant que même si les juges souhaitaient rendre la justice, ils seraient confrontés à l'ingérence très forte du pouvoir exécutif.

La corruption endémique, un obstacle à la lutte contre l'impunité –

La corruption, phénomène répandue et connu à Haïti, bien que régulièrement décriée par la population, est perçue comme une norme (négative). Toute personne qui travaille pour une institution étatique sera perçue comme participant de fait à la corruption généralisée. De fait, pour la grande majorité de la population, qui n'ont pas de contacts dans les institutions étatiques ou n'ont aucune influence dans ces sphères, poursuivre en justice est jugée perdue d'avance et inutile. Pour la partie de la population qui dispose de plus de moyens et de contacts, les participants ont estimé que demander justice était davantage utilisé comme une façon de se venger plutôt que de réellement obtenir justice et lutter contre l'impunité. De fait, l'indépendance du pouvoir judiciaire est fortement remise en question par la population.

L'ignorance de la loi et des droits –

Un défi particulier pour Haïti est que la vaste majorité de la population ignore la loi et leurs droits. Attenter une action en justice n'est donc pas évident puisque les individus ne se rendent pas toujours compte que leurs droits ont été bafoués. En outre, les participants ont partagé leurs expériences s'agissant de témoignages de victimes de violations de crimes du passé mais aussi actuels, lesquelles se disent « habituées » aux abus et ne s'imaginent pas qu'une quelconque justice puisse leur être rendue ou même soit possible.

La précarité des infrastructures physiques (tant des tribunaux eux-mêmes que les infrastructures à la disposition de la population pour relier facilement les juridictions) sur le fonctionnement général du système haïtien est également un élément à prendre en considération et qui est un frein considérable à l'accès à la justice.

Le manque de volonté politique –

Les discussions autour des mécanismes non-judiciaires ont permis de se pencher et de souligner tant les efforts passés d'Haïti pour faire la lumière sur les crimes du passé, notamment avec la création de la Commission Nationale de Vérité et Justice (CNVJ) de 1995, que le manque de volonté politique pour réellement parvenir à un résultat tangible. La CNVJ avait pour mandat d'établir la vérité sur les violations des droits humains commises sous le régime du colonel Raoul Cédras, le chef de la junte militaire qui a dirigé Haïti de 1991 à 1994, et d'émettre des recommandations pour aider à la réconciliation nationale et faciliter les recours judiciaires. Ainsi, le travail de justice transitionnelle n'est pas nouveau pour Haïti et les efforts du passé pourront servir de base pour les efforts futurs. Les recommandations du rapport de la Commission par exemple sont toujours pertinentes aujourd'hui. A noter qu'un seul participant connaissait l'existence de la CNVJ. Or, le rapport de la Commission n'a jamais été rendu publique et la version papier a disparu, mettant ainsi en évidence le manque de volonté politique des dirigeants pour faire la lumière sur les crimes du passé ainsi que la faiblesse de la société civile dans la mobilisation et la communication. En plus, les autorités tardent à prendre des mesures de dissuasion contre les auteurs et complices présumés de violation de droits de l'homme, dont certains occuperaient toujours des postes à haute fonction publique, et pour que les plaintes déposées par les victimes devant les tribunaux soient instruites et que le droit à la justice soit garanti.

Ceci affecte l'indépendance des institutions telles l'institution judiciaire ou encore les institutions créées pour la protection des droits humains comme l'OPC. Une des conséquences est le fait que jusqu'à présent aucune enquête ou procès sur des crimes passés n'a pu aboutir à Haïti. Or, des enquêtes pénales contre des présumés responsables de violations de droits de l'homme qui occupent aujourd'hui des postes publics pourraient diminuer leur influence sur la poursuite de la justice. De plus, la reconnaissance de la responsabilité des institutions et dirigeants étatiques pourrait créer une incitation et une pression politique pour aller vers davantage de transparence, par exemple en opérant des réformes institutionnelles. L'intervenant d'ICTJ a conclu en exprimant qu'« il ne suffit pas d'avoir un bon président ou un bon juge, mais un système qui permette d'avoir de bonnes personnes, que la démocratie est basée sur la distribution du pouvoir et un système de responsabilité et de vérification mutuelle, et que c'est pour cette raison que l'indépendance des institutions étatiques est clef dans le bon fonctionnement d'une démocratie ».

Un manque de confiance généralisé –

Les participants ont aussi mentionné le manque de confiance dans la société en général, au sein même de la population, estimant que les auteurs et/ou complices de violations sont aussi « nos voisins ». L'absence de confiance au sein même de la société civile a été notée, du fait de l'existence de partialités politiques qui affectent l'intégrité du travail des droits de l'homme. Cette absence de confiance entre acteurs de la société civile a un impact sur la mobilisation et l'organisation du travail de lutte contre l'impunité et de recherche de la vérité sur les crimes du passé. Les efforts sont divisés et empêchent la coordination pour un travail efficace. Par exemple, alors que les participants ont souligné que leurs organisations disposaient d'informations

pertinentes sur les crimes du passé (témoignages de victimes, noms d'auteurs présumés de violations), ils indiquent que leur diffusion n'est pas assez importante.

Le contexte actuel –

Le climat actuel de tensions et de revendications de la population pour faire la lumière sur la responsabilité de l'Etat dans certaines affaires a été abordé et suscité de vifs débats. Bien que jugé encourageante et positive, les participants ont exprimé leur inquiétude sur la place donnée aux crimes du passé dans ce contexte.

Questions clefs

- Comment aborder la question des crimes du passé dans le contexte haïtien (faiblesse de l'institution judiciaire, corruption) ?
- Comment limiter l'influence des auteurs présumés de violations sur les actions actuelles ?
- Quels éléments de la CNVJ seraient pertinents aujourd'hui ?
- Pourquoi le rapport final de la CNVJ n'a jamais été publié et a disparu (version papier) ?
- Comment relancer l'agenda de la justice transitionnelle et des crimes du passé à Haïti ? Est-ce que les prochaines échéances électorales sont une opportunité à saisir ?

Recommandations

Les participants ont identifié les points ci-dessous pour faire avancer l'agenda de la justice transitionnelle et des crimes du passé en Haïti sur le court terme et en amont de l'élaboration en 2019 du plan stratégique sur la justice transitionnelle et la lutte contre l'impunité s'agissant des crimes du passé :

1. Mettre en place une coordination structurée de la société civile sur le sujet pour une forte mobilisation et impact ;
2. Publier et distribuer dans les communautés des extraits du rapport de la CNVJ en français et en créole ;
3. Faire le plaidoyer pour l'inclusion dans les manuels d'histoire scolaires de l'histoire récente d'Haïti (les manuels actuels s'arrêtent juste avant la période des Duvalier, soit entre 1957-1986) ;
4. Organiser une table ronde avec des membres de la CNVJ pour mieux comprendre l'expérience de la Commission et bénéficier des leçons apprises ;
5. Initier une requête pour le rapatriement des États Unis des archives de la FADH ;
6. Organiser des ateliers similaires dans les régions et d'ateliers sur les procédures de la Cour Interaméricaine.

Les participants se sont également mis d'accord pour mettre en œuvre certaines actions avant le 10 décembre :

1. Partager le rapport de la CNVJ avec leurs organisations respectives pour l'étudier et identifier les parties les plus pertinentes pour leurs communautés ;
2. Proposer à leurs organisations respectives de publier le rapport sur leurs réseaux sociaux et sites internet dans les plus brefs délais ;

3. Former un Comité pour coordonner la vulgarisation du rapport de la CNVJ dont le premier objectif sera de sensibiliser les communautés, la société civile, le gouvernement et la presse pour qu'à l'occasion de la journée du 10 décembre, journée internationale des droits de l'homme, des intervenants mentionnent le rapport et sa disparition.